



N° - - - 0003  
N°2024- /MEFP/SG/DGI/CAT

Ouagadougou, le 05 FEV 2024

**NON FINALISATION DES VENTES DE PARCELLES**  
**COMMUNIQUE DU DIRECTEUR GENERAL DES IMPOTS**

La Direction générale des impôts constate qu'en dépit des efforts de facilitation consentis par l'Etat dans le cadre des transactions de parcelles, de nombreuses personnes achètent des parcelles, paient le prix et se contentent de signer des procurations et des promesses de ventes auprès des Guichets uniques du foncier, des Commissariats de police, des notaires, des huissiers ou d'agents immobiliers.

Ces pratiques ont pour conséquence de retarder, souvent durant des années, l'accomplissement des formalités de mutation, d'alimenter la spéculation et l'insécurité foncière, de favoriser le faux, l'usage de faux, le différé ou la perte de recettes fiscales.

Le Directeur général des impôts rappelle que la vente, l'achat, la donation, l'échange de terrains, de parcelles ou autres immeubles constituent des actes translatifs de droits réels immobiliers, de propriété ou de jouissance. Ces actes sont soumis obligatoirement à la formalité de l'enregistrement dans un délai de 30 jours au droit proportionnel conformément aux dispositions des articles 394 et suivants du Code général des impôts.

Le Directeur général des impôts invite toutes les personnes qui sont dans la situation décrite, à bien vouloir engager la procédure régulière de mutation en signant et en soumettant les actes de vente auprès de ses services dans un délai **courant jusqu'au 30 avril 2024** pour bénéficier de l'accompagnement de l'administration fiscale. Passé ce délai, les procédures prévues seront engagées à l'encontre de toutes les parties aux transactions inachevées, aussi bien l'acheteur que le vendeur et les officiers publics ministériels quant au paiement des droits de mutation et autres manquements.

Pour de plus amples renseignements, bien vouloir prendre attache avec les Guichets uniques du foncier et les Recettes des domaines du lieu de situation de la parcelle.

**La Direction générale des impôts, au service du développement économique et social.**

**Le Directeur général des impôts**  
  
**Daouda KIRAKOYA**  
Officier de l'Ordre de l'Etalon